

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Annoncé dès le début de l'année, le dispositif de délivrance des passeports biométriques entre en vigueur dès le **26 mai 2009** en Eure et Loir.

A compter de cette date, les modalités de délivrance comprendront trois étapes :

- l'accueil, la constitution du dossier et la saisie par une mairie disposant du dispositif ;
- le contrôle et la validation des demandes en préfecture ;
- la fabrication et l'envoi par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) du titre aux Mairies.

L'utilisateur peut déposer son dossier dans la mairie de son choix :

ANET, AUNEAU, CHARTRES, CHATEAUDUN, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, COURVILLE-SUR-EURE, DREUX, ILLIERS-COMBRAY, LUCE, MAINTENON, NOGENT-LE-ROI, VERNOUILLET, VOVES.

Les mairies de BONNEVAL, BREZOLLES, CLOYES-SUR-LE-LOIR et NOGENT-LE-ROTRON seront dotées du dispositif au cours du mois de juin.

La procédure sera entièrement dématérialisée. Les empreintes seront prises en mairie, les photos peuvent également être prises par la station de traitement.

Les pièces justificatives demeurent les mêmes :

- passeport précédent en cas de renouvellement,
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- copie intégrale de l'acte de naissance

L'utilisateur doit présenter les originaux et les photocopies de l'ensemble de ces pièces

Un timbre fiscal de :

- 89 € pour un adulte
- 45 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans
- 20 € pour un enfant âgé de 0 à 15 ans